

COMMUNE DU DEVOLUY

ARRÊTÉ DE CIRCULATION
Réglementant la circulation et le stationnement
Impasse du Serre

Le Maire du Dévoluy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les chapitres 1^{ers} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatifs aux pouvoirs de police de circulation,

Vu la demande déposée par Groupe CIRCET SAS pour le remplacement d'un poteau telecom sur AGNODDPOT/214081 pour Orange, Impasse du Serre sur le territoire de la Commune du Dévoluy à compter du 17/06/2024 et pour une durée calendaire de 15 jours,

Considérant qu'il importe de régler la circulation Impasse du Serre pour la sécurité des personnes,

ARRETE TEMPORAIRE

Article 1 : La circulation sera règlementée ; circulation alternée, interdiction de stationner, limitation de vitesse à 30km/h du 17/06/2024 au 01/07/2024 inclus Impasse du Serre. Le plan est joint. La circulation des véhicules de secours sur cette voie devra être facilitée.

Article 2 : Des barrières de sécurité ainsi que des panneaux de signalisation seront mis en place par le pétitionnaire afin de faire respecter cette interdiction.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, Ce recours peut être effectué par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyen à l'adresse suivante www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Il sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Dévoluy,
- Groupe CIRCET SAS, le pétitionnaire.

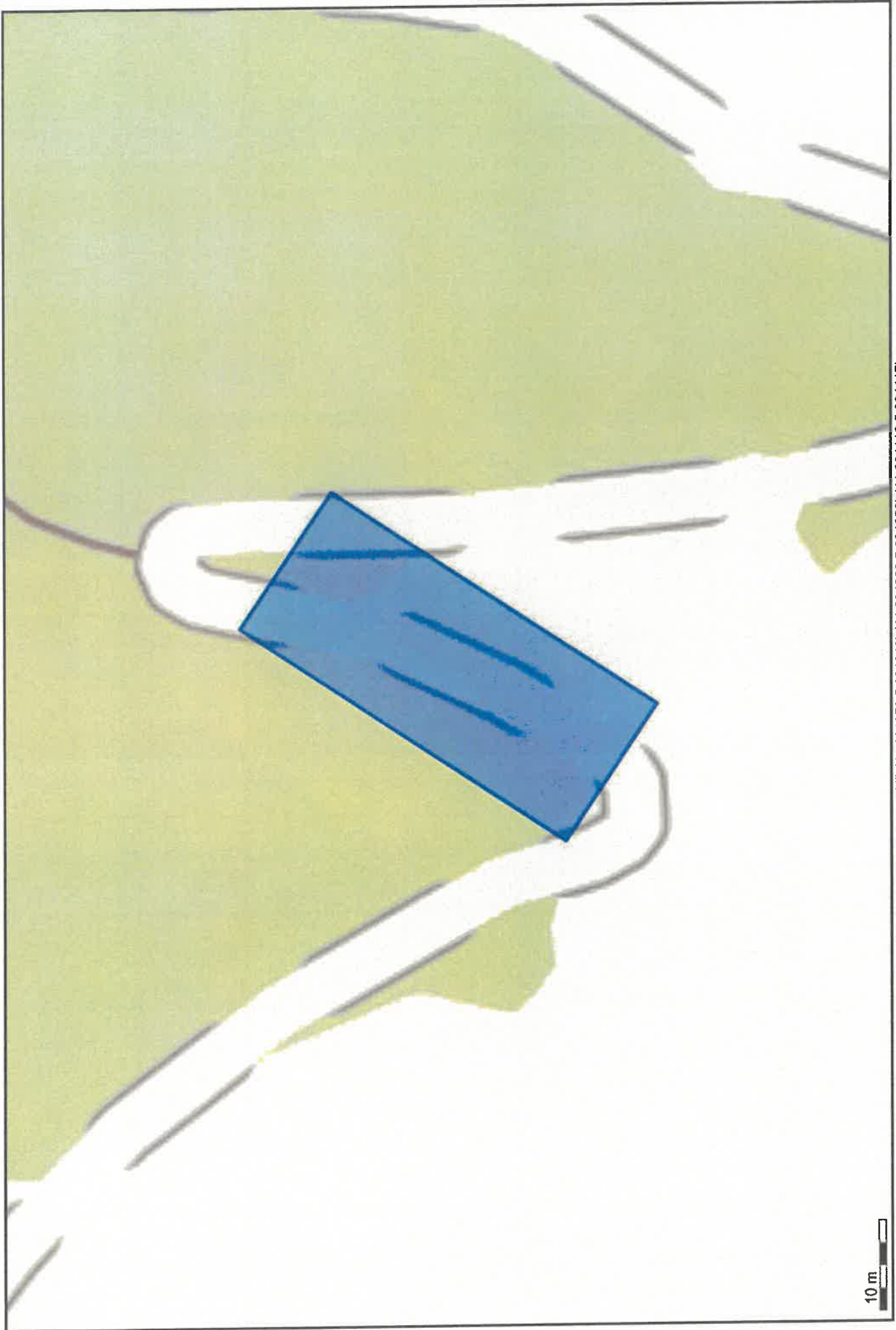
Fait au Dévoluy, le 31/05/2024

Publié le : 03-06-2024
Affiché le : 03-06-2024
Notifié le : 03-06-2024

Le Maire

Alexandra BUTEL





2026_AOL6 - Annexe